
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MAI 1850.

Crédit supplémentaire de fr. 163,803-62 au Département de l'Intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Une loi du 18 mai 1845, autorisa le Gouvernement à faire exécuter au palais de Liège les travaux nécessaires pour y établir la demeure du gouverneur de la province, les bureaux de son administration et le siège du conseil provincial et de la députation permanente.

La même loi affecta aux dépenses qu'occasionneraient ces travaux, une somme de 400,000 francs à répartir sur trois exercices.

Ce crédit fut voté en vue de l'exécution d'un avant-projet préparé par M. l'architecte Cluysenaer, et après que cet architecte eut été entendu par la section centrale sur les détails du projet et le montant des dépenses auxquelles il devait donner lieu.

Le plan dressé par M. Cluysenaer comprenait :

1° La restauration, avec construction d'une façade moderne, du bâtiment qui sépare la grande cour du jardin ;

2° La démolition et la reconstruction, également avec façades modernes, des deux bâtiments situés au nord et au sud du jardin ;

3° La démolition du bâtiment servant de prison et son remplacement par une rue rejoignant à la place du Marché, la rue dite derrière le Palais (qui aurait été élargie), et aboutissant en face de la maison de ville.

Dès le mois de novembre 1845, des mesures avaient été prises pour préparer l'exécution de ce projet.

Mais comme il entraînait la démolition d'une partie considérable du palais, cette circonstance émut profondément la population liégeoise et donna lieu, d'une part, à des critiques fort vives qui parurent dans les journaux, d'autre part, à de nombreuses protestations qui furent adressées aux Chambres législatives.

Un honorable représentant s'étant fait dans la Chambre l'organe de ces protestations (séance du 12 décembre 1845), le Ministre de l'Intérieur (M. Sylvain Van

de Weyer) annonça l'intention de se rendre à Liège, afin d'y apprécier sur les lieux le plan dont il s'agit.

Le Ministre fit en effet, peu de jours après, le voyage de Liège, et le résultat de ce voyage fut la résolution de renoncer à toute démolition quelconque et, par conséquent, d'abandonner le plan de M. Cluysenaer, auquel M. le Ministre adressa cependant en public des éloges sur le mérite de ce plan, qui avait d'abord obtenu l'assentiment des Chambres et celui du conseil provincial.

Il était donc décidé qu'on conserverait intact le palais de Liège qui, indépendamment des grands souvenirs historiques qu'il rappelle et de l'utilité incontestable de sa destination, est aussi très-remarquable sous le rapport de l'art (*).

D'après la détermination prise de conserver intact ce monument, une commission fut instituée à Liège pour rechercher le meilleur moyen d'approprier le palais au logement du gouverneur et au service de l'administration provinciale, et M. Cluysenaer, fut, de son côté, invité à présenter un nouveau travail.

Quatre plans furent rédigés, trois à Liège, par MM. Raymond, Lemonier et Dewandre, le quatrième par M. Cluysenaer.

La commission royale des monuments fut d'abord consultée sur ces divers projets dont les bases étaient différentes, mais qui avaient encore pour objet plus ou moins immédiat de modifier le palais.

Une commission spéciale, composée de MM. le comte de Mérode, de Beaufort,

(*) Bâti primitivement par l'évêque Notger, en l'an 973, le palais des anciens princes évêques fut brûlé en 1185. Sorti de ses ruines quatre ans après, un second incendie le consuma en 1505. L'évêque Evrard De la Marek jeta en 1506, les fondements du palais actuel dont la construction ne fut terminée qu'au bout de trente-deux ans.

Charles-Quint considérait cet édifice comme le plus magnifique palais de la chrétienté entière.

Marguerite de Navarre qui visita la ville de Liège, en 1577, dit dans ses Mémoires que c'était le palais « le plus beau et le plus commode qui se puisse voir, ayant plusieurs belles fontaines » et plusieurs jardins et galeries, le tout tant peint, tant doré, et accompagné avec tant de marbre, qu'il n'y a rien de plus magnifique et de plus délicieux. »

C'était, en effet, une des plus splendides constructions qui aient été élevées dans le style ogival, que cette vaste résidence princière, lorsque ses deux grandes cours avec leurs portiques étaient encore intactes, telles qu'elles sont représentées dans une gravure du commencement du XVII^e siècle. Mais, en 1734, un incendie détruisit la façade du palais et les étages supérieurs deux ailes latérales de la première cour. Ces parties furent reconstruites en style moderne, en 1737, sur les plans de l'architecte Agneessens, de Bruxelles. Ce fut alors aussi, sans doute, que l'on supprima le portique de la seconde cour en masquant ses entre-colonnements par une grossière maçonnerie.

Le palais de Liège appartient au style ogival de la dernière époque, désigné aujourd'hui sous le nom de *style ogival tertiaire* ou *flamboyant*, et dans lequel on observe déjà de nombreux éléments de style greco-romain de la renaissance. Les portiques qui entouraient les deux cours carrées du monument en étaient sans aucun doute la partie la plus remarquable. Leurs colonnes en pierre bleue sont d'une forme extraordinaire et qui rappelle plutôt l'architecture indoue que celle de l'Europe chrétienne au moyen-âge.

Sous le rapport historique ce monument n'est pas moins important que sous le double rapport de l'art et de l'archéologie. Mais, pour rappeler tous les souvenirs qui s'y rattachent, toutes les grandes scènes dont il a été le théâtre, il faudrait entrer dans des détails trop longs, que ne comporte point cet exposé.

Henri De Brouckere, Bouk et Delcourt, fut chargée de soumettre à un nouvel examen les quatre projets qui avaient été adressés au Gouvernement.

Ensuite des observations présentées par cette commission, mon prédécesseur, M. le comte De Theux, pensa qu'il ne pouvait être donné suite à ces projets, et, accueillant le vœu émis par toutes les autorités consultées, vœu appuyé par l'opinion publique, il décida qu'un concours serait ouvert pour la présentation des plans et devis complets et détaillés d'appropriation de l'ancien palais à l'habitation du Gouverneur et au service de l'administration provinciale.

Un programme du concours rédigé par la commission spéciale fut approuvé par dispositions ministérielles, après avoir été communiqué aux autorités judiciaires et administratives intéressées.

Plusieurs artistes répondirent à l'appel qui leur était fait. Quatre projets furent présentés au concours, et sur la proposition du Gouverneur de la province, l'on décida qu'ils seraient exposés publiquement à Liège, pendant dix jours, avant d'être soumis à l'examen de la commission royale des monuments.

Cette commission ayant ensuite reçu les projets en communication, en fit l'objet d'un examen approfondi, dont le résultat est exposé dans le rapport qu'elle adressa au Département de l'Intérieur, sous la date du 14 février 1848.

La commission conclut, à l'unanimité de ses neuf membres, qu'il y avait lieu d'accorder le premier prix au projet désigné par une lyre, lequel est l'œuvre de l'architecte Delsaux, de Liège, et elle émit l'avis que ce projet pouvait être exécuté sauf quelques légères modifications qu'elle indiqua et qui furent adoptées.

Les devis estimatifs, joints au projet, portaient les dépenses à la somme de 481,000 francs.

Ces devis ont servi de base aux adjudications qui ont été faites et qui ont eu pour objet :

1° La démolition de l'ancienne caserne de cavalerie dite *du Palais* et de quelques autres bâtiments dépendants de ce dernier édifice, dont l'emplacement était nécessaire pour les nouvelles constructions ;

2° Le déplacement de tous les tribunaux, afin de rendre disponibles les parties du Palais réservées pour l'administration provinciale ;

3° Les fondations de l'hôtel provincial ;

4° La grosse construction du même hôtel.

Quelques dépenses accessoires durent aussi être faites : il fallut, d'une part, acquérir et approprier, pour l'usage des tribunaux, l'ancienne église de Ste-Ursule, qui forme corps avec le Palais, et, d'autre part, pourvoir aux travaux d'appropriation de la caserne de St-Laurent, ensuite d'une convention intervenue entre la ville de Liège et les Départements de la Guerre et de l'Intérieur, au sujet de la démolition de l'ancienne caserne du Palais.

Il est reconnu aujourd'hui que les travaux achevés, et ceux qui sont en cours d'exécution, absorberont, et au-delà, les 400,000 francs alloués par la loi du 18 mai 1845, ainsi qu'il résulte des détails ci-après :

1° Démolition de l'ancienne caserne de cavalerie attenante au Palais, déblai des matériaux et des terres, tranchées des fondations du nouvel hôtel provincial fr.	28,520 51
---	-----------

A reporter	28,520 51
----------------------	-----------

	Report . . .	28,520 51
2° Travaux à faire à la caserne de St-Laurent, en remplacement de celle dite <i>du Palais</i> , cédée au Gouvernement par la ville. . . .		15,000 00
3° Appropriation des locaux affectés au service des tribunaux, de l'administration des domaines; déplacement d'un corps-de-garde, etc.		36,340 37
4° Acquisition de l'ancienne église de Ste-Ursule		15,000 00
5° Travaux de grosse construction de l'hôtel provincial, fr. 332,039-62, soit, déduction faite du prix des vieux matériaux estimés à fr. 17,241-69		314,797 93
6° Indemnité pour la confection des plans primitifs présentés par l'architecte Cluysenaar.		6,000 00
7° 1 ^{er} prix pour la présentation des plans ensuite du concours		5,000 00
8° 2° id. id.		2,500 00
9° Frais occasionnés pour la pose de la première pierre et confection d'une médaille commémorative		5,744 00
10° Dépenses diverses		2,965 92
	Total . . . fr.	429,868 37

Le déplacement des tribunaux n'a pas été un simple déménagement; les travaux d'appropriation ont été exécutés avec tout le soin que réclamait la dignité des corps judiciaires. Cette appropriation doit, à bon droit, être considérée comme un commencement de restauration complète du Palais, dans la partie de cet édifice qui n'est pas affectée à l'administration provinciale et à laquelle on devra mettre la main dans un avenir peu éloigné.

Les nouvelles constructions ajoutées au Palais, pour l'établissement de l'hôtel provincial, devaient se trouver en concordance avec les anciennes. Le style ogival qu'il a fallu nécessairement adopter, a donné lieu à un supplément de dépense que le bon goût faisait une loi de s'imposer. Dans l'intérêt d'une longue conservation, le véritable granit, quoique plus coûteux, a été substitué à la pierre calcaire ordinaire.

Il reste maintenant à pourvoir à l'achèvement des travaux, à la peinture, à la décoration et à l'ameublement de l'édifice, et de nouveaux crédits sont nécessaires à cette fin.

Ces crédits font l'objet des sept devis ci-joints, dont les quatre premiers ont été examinés minutieusement par la commission royale des monuments, qui les a trouvés très-bien établis. Ils sont accompagnés du rapport de l'architecte Delsaux.

Le premier de ces devis comprend les travaux d'achèvement de la partie de l'hôtel qui est destinée au logement du Gouverneur (la peinture et la décoration exceptées), et s'élève à la somme de . fr.	49,860 40
Le deuxième concerne la peinture et la décoration de cette même partie de l'édifice, pour une somme de	57,001 35
Le troisième est relatif à la construction de la façade vers l'intérieur de la cour, estimée à	69,599 27
A reporter.	176,261 02

Report.	176,261 02
Le quatrième qui a pour objet les travaux à exécuter pour l'installation de l'administration provinciale, porte cette dépense à	209,856 71
Le cinquième concerne le mobilier de l'hôtel du gouverneur pour une somme de	44,484 48
Les sixième et septième sont relatifs au mobilier de l'administration provinciale et de la députation permanente, et s'élèvent ensemble à déduction faite de la part afférente à la province.	12,824 80
Ensemble.	<u>443,427 01</u>

Les travaux, compris dans les devis nos 1 et 2, sont de la plus grande urgence. Ils sont indispensables pour rendre habitables vers le mois de décembre 1850, les appartements du gouverneur, qui, à cette époque est forcé de quitter le local qu'il occupe actuellement, par suite de l'expiration du bail, que le propriétaire ne veut point renouveler.

La reconstruction à neuf de l'une des façades intérieures qui entourent la grande cour du Palais est nécessaire, parce que les colonnes et les arcades qui la supportent sont hors plomb, déformées et brisées dans plusieurs endroits.

Cette base défectueuse ne pourrait pas supporter la surcharge qu'elle doit recevoir, par suite de sa réunion aux nouvelles constructions; c'est d'ailleurs l'une des deux façades intérieures de la grande cour qui ont été reconstruites en briques et dans un style qui ne concorde nullement avec l'ensemble de l'édifice.

Les travaux, mentionnés dans le devis n° 3, sont également urgents, par le motif que les murs à reconstruire doivent être mis le plus tôt possible de niveau avec ceux de l'hôtel provincial, qui sont déjà assez avancés.

La réunion des sept devis présente un total de fr. 443,427-01.

Parmi les dépenses que ces devis ont pour objet, il en est quelques-unes qui peuvent être ajournées et réparties sur les exercices de 1851 et de 1852.

Mais, une somme de fr. 163,803-62 est actuellement nécessaire pour payer :

1° Les travaux d'achèvement de la partie de l'hôtel destinée au Gouverneur fr.	49,860 40
2° La peinture et la décoration des appartements	57,001 35
3° La moitié du mobilier de cette même partie de l'édifice	22,242 24
4° La moitié des travaux à exécuter à la façade vers l'intérieur de la cour	34,699 63
Total fr.	<u>163,803 62</u>

Les travaux qu'il s'agit d'exécuter vont beaucoup au delà des prévisions de la loi du 18 mai 1845 et doivent occasionner un surcroît de dépense assez élevé. Mais il est à remarquer que la somme de 400,000 francs à laquelle les frais d'appropriation étaient alors évalués, ne reposait pas sur des appréciations positives, et s'appliquait d'ailleurs à un projet tout autre que celui qui a été mis à exécution.

Au reste, on remarquera que de la somme de 400,000 francs il y a lieu de déduire celle de 90,000 francs qui est entrée au trésor du chef de la vente des

terrains de l'ancien hôtel du Gouvernement provincial, en sorte que l'État n'a eu à supporter qu'une dépense réelle de 310,000 francs.

On croyait à cette époque pouvoir utiliser, pour en former le siège de l'administration provinciale, la partie du palais située vers le nord, et qui entoure le jardin (2^e cour); ce projet fut bientôt abandonné comme devant entraîner de nombreuses démolitions. Il ne comprenait pas d'ailleurs la dépense que devait occasionner l'appropriation d'une habitation temporaire pour Leurs Majestés.

L'exécution du premier projet n'aurait rencontré aucune difficulté sous le rapport de l'emplacement; les constructions qu'il s'agissait de remplacer sont très-étendues, et l'on pouvait encore disposer du jardin et d'un terrain vague situé au nord du Palais. Il n'en a pas été de même pour le projet qui a été définitivement admis.

L'idée de placer l'hôtel provincial au midi du Palais, le long de la rue Notger, ayant prévalu, elle n'a pu être réalisée qu'au prix de très-grands sacrifices qui ont été mentionnés ci-dessus.

Si l'emplacement choisi en dernier lieu pour la construction de l'hôtel provincial a été la cause de grandes dépenses, on doit cependant reconnaître que par ce moyen le Palais qui, d'après le premier projet, aurait été plutôt restreint qu'étendu, aura acquis un grand développement, puisqu'aux anciennes constructions qui, toutes, ont été conservées, on a ajouté le nouvel hôtel en construction et l'église de Sainte-Ursule, de sorte qu'indépendamment des tribunaux, du Gouvernement provincial, des administrations des domaines, du timbre et de l'enregistrement ainsi que des archives de la province, on pourra, si on le juge convenable, y placer successivement l'administration des contributions directes, douanes et accises, les bureaux du cadastre, de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, de l'ingénieur en chef des mines, du directeur provincial des postes et ceux du commissaire de l'arrondissement de Liège.

Ce ne sera pas certes un médiocre avantage que celui de réunir au centre de la ville et dans le même édifice, les principales administrations du chef-lieu de la province.

Je terminerai, Messieurs, en vous faisant remarquer qu'il y a nécessité de hâter l'achèvement des travaux commencés, tant pour les mettre à l'abri de l'intempérie des saisons, que pour faire cesser la location provisoire de deux hôtels, occupés l'un par le Gouverneur, l'autre par les bureaux de l'administration provinciale.

Le loyer de ces deux hôtels s'élève à 5,500 francs par année, non compris quelques réparations que l'on peut évaluer à un millier de francs annuellement. Celui habité par le Gouverneur devra, ensuite de la notification qui a été faite au Gouvernement, être évacué à la fin de décembre 1850, et si alors l'habitation de ce haut fonctionnaire au Palais, n'est point terminée, il faudra de nouveau chercher et peut être approprier un nouvel hôtel, ce qui amènerait des frais et des embarras qu'il serait convenable d'éviter.

D'un autre côté, le local où se trouvent les bureaux et où siège la députation permanente du conseil provincial n'est pas suffisant. Il est donc à désirer, sous tous les rapports que le nouvel hôtel puisse être approprié le plutôt possible à sa destination.

Ces considérations, Messieurs, ont engagé le Gouvernement à vous proposer le

projet de loi ci-joint, qui tend à ouvrir au Département de l'Intérieur un premier crédit supplémentaire de fr. 163,803-62, destiné à couvrir les dépenses reconnues indispensables pour pourvoir au logement du Gouverneur.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, Roi DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en Notre nom, à la Chambres des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de cent soixante-trois mille huit cent trois francs soixante-deux centimes (fr. 163,803-62), destiné à payer :

1° Les travaux d'achèvement de la partie de l'hôtel provincial de Liège, destinée au logement du Gouverneur, travaux qui sont évalués à fr.	49,860 40
2° La peinture et la décoration des appartements.	87,001 33
3° La moitié du mobilier de cette même partie de l'édifice	22,242 24
4° La moitié des travaux à exécuter à la façade vers l'intérieur de la cour	34,699 63
Total. fr.	163,803 62

Cette somme formera l'art. 116 du Budget du Ministère de l'Intérieur (exercice de 1880).

ART. 2.

La dépense de cent soixante-trois mille huit cent trois francs

soixante-deux centimes (fr. 163,803-62), sera couverte au moyen d'une émission de bons du trésor en addition de celle autorisée par l'art. 3 de la loi du 30 décembre 1849.

Donné à Bruxelles, le 7 mai 1850.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.